



ARRETE PORTANT RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE

Le Maire de la Ville de Metz,
Président de Metz Métropole,
Vice-Président de la Région Grand Est,
Membre Honoraire du Parlement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant aménagement des délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et possibilité de subdélégation de ces dernières à un ou plusieurs Adjointes et membres du Conseil Municipal,
- Vu l'arrêté municipal du 24 avril 2008 portant règlement des cimetières,
- Vu l'arrêté n°2020-SJ-238 du 27 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Gertrude NGO KALDJOP, adjointe au Maire,
- Vu l'arrêté portant attribution de concession à Madame Chabha BEN BACHA au cimetière de Chambièrre Section D2, Rang 2 tombe 5 à compter du 12 octobre 2021 pour 50 ans,
- Considérant la demande formulée le 20 mars 2023 par Madame Chabha BEN BACHA, concessionnaire de la concession précitée aux fins de la rétrocéder à la Ville de Metz,
- Considérant que la concession est libre de tout corps à la suite de l'exhumation de Madame Aïni BEN BACHA née ATAGUEMA,

Arrête :

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Chabha BEN BACHA de rétrocéder à la Ville de Metz la concession référencée ci-dessus est acceptée.

Article 2 : La rétrocession est accordée à titre gratuit.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Monsieur le Commissaire de police sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et aux portes du cimetière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant son affichage et/ou sa notification. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à l'intéressée.

Fait à Metz, le 26 avril 2023

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

Gertrude NGO KALDJOP